

Département des Côtes d'Armor  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; 1 représentant de la commune de Plouézec.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	64
Procurations	11
Absents	12

Date d'envoi de la convocation  
Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-156

**URBANISME ET DROIT DES SOLS : PLU DE PLOUMAGOAR - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'agglomération mène donc, pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications simplifiées, de droit commun, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploumagoar a été approuvé le 2 juin 2006 et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019.

Par délibération en date du 9 décembre 2022, le Conseil municipal de Ploumagoar a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications envisagées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de PLOUMAGOAR visent à permettre le transfert de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le but d'offrir de meilleures conditions de logement et accueil des familles, et ce conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 – 2025 des Côtes d'Armor. Ces ajustements concernent notamment :

- L'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédiée à l'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement littéral du PLU.

**Evolutions des pièces du PLU**

Le dossier comprend donc une note de présentation, un règlement écrit modifié, un règlement graphique modifié, des orientations d'aménagement de programmation revues.

**La procédure**

Ces adaptations n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification se fait par voie de modification simplifiée.

**Observations des Personnes Publiques Associées**

- Le projet a été notifié à l'autorité environnementale en date du 13 février 2023 et à l'Etat et aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 14 février 2023. Les avis suivants ont été reçus :
- L'ARS a adressé un courrier de réponse, en date du 2 mars 2023, indiquant que le projet n'a pas d'impact notable sur la santé publique. Par conséquent, elle émet un avis favorable ;

- La SNCF a adressé un courrier de réponse, en date du 27 mars 2023, rappelant les préconisations aux abords des ouvrages ferroviaires à prendre en compte ;
- Le Préfet a adressé un courrier de réponse, en date du 24 mars 2023, indiquant que le projet n'appelle pas d'observations sur le fond et la forme ;
- Le conseil municipal de Grâce a émis un avis favorable par délibération en date du 10 mars 2023 ;
- Le conseil municipal de Lanrodec a émis un avis favorable par délibération en date du 5 avril 2023 ;
- Le conseil municipal de Saint-Adrien a émis un avis favorable par délibération en date du 2 mars 2023 ;
- Le conseil municipal de Saint-Agathon a émis un avis favorable par délibération en date du 8 mars 2023.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé de remarque dans le cadre de cette procédure.

#### **Mise à disposition du dossier au public**

Conformément aux obligations du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'un registre d'observations durant un mois, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023, en mairie de PLOUMAGOAR, aux heures d'ouvertures habituelles. Le dossier était également consultable sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Des remarques et observations pouvaient être formulées dans le registre disponible en mairie, par courrier ou par email.

Aucune observation n'a été formulée.

#### **Constitution du dossier**

Aucune observation émise par les Personnes Publiques Associées ou le public n'appelle de modification du dossier suite à la mise à disposition du dossier au public.

#### **Décision**

Au vu des pièces du dossier et notamment des avis des Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition au public, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PLOUMAGOAR telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

**Vu** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 1er janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar approuvé le 2 juin 2006 ;

**Vu** les évolutions du PLU de Ploumagoar par révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté n° A2023-017 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 2 février 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PLOUMAGOAR ;

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PLOUMAGOAR à l'autorité environnementale en date du 13 février 2023 et à l'État et aux Personnes Publiques Associées en date du 14 février 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-03-059 du Conseil d'Agglomération du 21 mars 2023 définissant les modalités de mises à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de PLOUMAGOAR ;

**Vu** la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 3 mai au 2 juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Ploumagoar en date du 9 décembre 2022 ;

**Vu** le dossier de modification simplifiée du PLU de PLOUMAGOAR annexé ;

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (Anne LE COTTON) et 74 votes pour, décide :**

- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ploumagoar, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Ploumagoar.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU